

COMMUNE DE SAINT PAER  
Réunion du Conseil Municipal du 09 mai 2000  
Délibération N° 17/2000 annule et remplace délibération 14/2000

OBJET: Modification de la zone NA du Plan d'Occupation des Sols en zone INA COURRIER REÇU le :

Convocation	02.05.00		Nombre de Conseillers en exercice: 13		
Affichage	03.05.00		Présents	11	
Réunion	09.05.00		Votants	11	

1162-7 JUN 2000

MAIRIE DE St PAER

L'an deux mille, le mardi 9 mai à 20H 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Valère HIS, Maire.

Etaient présents : Mesdames THIERRY M.T, WARNET, DESTOMBES, LAGACHE, MEYER,

Messieurs HIS, THIERRY Patrice, CROIZÉ, THIBAUDEAU, DAUGE, LAPERDRIX

Absents : Messieurs GUILLARD, LEBLOND

Secrétaire de séance : Madame LAGACHE

- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123.4 ET R.123.34
- L'arrêté municipal en date du 15 01.2000-soumettant le projet de modification du plan d'occupation des sols à l'enquête publique,
- Les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**  
(Le Conseil Municipal décide à la majorité de voter à bulletin secret.)

1. Décide d'approuver la modification du plan d'occupation des sols de la commune de Saint Paër telle qu'elle annexée à la présente délibération.

Cette modification comprend :

- Notice de présentation
- Plan de situation
- Plan de masse
- Dispositions applicables à la zone INA a

2. Dit que le plan d'occupation des sols modifié sera tenu à la disposition du public
  - à la mairie de Saint Paër , aux jours et heures d'ouvertures du secrétariat
  - à la préfecture de la seine Maritime

3. Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département

4. Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan d'occupation des sols modifié approuvé
  - à monsieur le préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime,
  - à monsieur le directeur régional et départemental de l'équipement

5. Dit que la présente délibération sera exécutoire :
  - dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié dans ce délai aucune modification à apporter au plan d'occupation des sols modifié, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications
  - et après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus.

- FAIT à Saint Paër, le 25 mai 2000
- Pour extrait, certifié conforme, le Maire de Saint Paër , V.HIS



SAINT - PAER  
MODIFICATION DU POS  
ZONE INAa  
PLAN de SITUATION

Vu,  
le commissaire-enquêteur



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
En date du 09 mai 2000  
Approuvant la modification du P.O.S  
Le Maire

